

## **Absences non excusées aux réunions**

Constat a été fait qu'un certain nombre de licenciés convoqués aux différentes réunions des instances du DMF ne sont ni présentes ni excusées.

Il est donc décidé d'un additif au Statut financier du DMF fixant le montant de 50€ d'amende à imputer à toute personne non excusée pour une réunion à laquelle elle a été dûment et officiellement convoquée.

Toute personne licenciée est concernée : joueur, éducateur, arbitre, délégué, dirigeant des club, dirigeant des instances...

Cette décision entre en vigueur à la parution du PV de la réunion du Bureau du Comité de Direction du 10 mars 2025 publié en date du 12 mars 2025 (Voir site dans la section « Documents », la rubrique « Procès-verbaux », la catégorie « Comité de Direction »)